

Covid-19 : les modalités d'indemnisation des salariés

Cas de figure	Formalités	IJSS	Indemnisation complémentaire par l'employeur (en l'absence de dispositions conventionnelles plus favorables)
Salarié malade identifié coronavirus	Arrêt maladie classique	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (Art.8 Loi d'urgence sanitaire)	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté (ordonnance du 25 mars et décret du 4 mars) (1)
Salarié non malade mais « cas contact » avec un salarié malade identifié coronavirus	Arrêt de travail dérogatoire	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (décret du 31 janvier)	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté Sans avoir à justifier dans les 48 heures de son incapacité Sans avoir à être soigné sur le territoire français ou dans l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen (ordonnance du 25 mars et décret du 4 mars) (1)
Salarié non malade devant garder un enfant de moins de 16 ans suite à la fermeture d'un établissement scolaire	Déclaration employeur valant arrêt de travail Attestation salarié	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (décret du 9 mars)	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté Sans avoir à justifier dans les 48 heures de son incapacité Sans avoir à être soigné sur le territoire français ou dans l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen (ordonnance du 25 mars et décret du 4 mars) (1)
Salarié non malade devant garder un enfant handicapé entre 16 et 18 ans suite à la fermeture de son établissement scolaire	Pas de précisions à l'heure actuelle	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (voir le site ameli)	Oui Avec délai de carence de 7 jours et ancienneté minimale d'un an (L1226-1 et D 1226-1)
Salarié non malade présentant un « risque élevé »	Déclaration en ligne du salarié sur le site ameli	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (voir le site ameli)	Oui Avec délai de carence 7 jours et ancienneté minimale d'un an
Salarié malade non identifié coronavirus	Arrêt maladie classique	Oui Avec délai de carence et condition d'ancienneté	Oui Avec délai de carence de 7 jours et ancienneté minimale d'un an (L1226-1 et D 1226-1) (1)

(1) en présence de dispositions conventionnelles, il convient d'appliquer le dispositif le plus favorable au salarié

Ord. n° 2020-322, 25 mars 2020 : JO, 26 mars ; Décret n°2020-73, 31 janv. 2020 : JO, 1er févr. ; Décret n°2020-193, 4 mars 2020 : JO, 5 mars et Décret n°2020-227, 9 mars 2020 : JO, 10 mars ; LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020